

COMMUNE DE CLARENSAC DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	19
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	22
NOMBRE DE PROCURATIONS	3

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre décembre à dix-neuf heures et trente minutes Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 novembre 2025

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, CHAUDET, COMTAT, SERRANO, LECOQ et PONSY Mesdames BOISSET, BONAMI, KRAWCZYK, DALLONGEVILLE, BARTHELEMY, BOUCHET, TRUILLET, LECOQ et FEURMOUR.

ABSENTS : Mesdames CHARRIERE, MORIN, EPAUD et SERIO, Messieurs CHARRIERE, PACIONI, BOUTIER et QUERCI

PROCURATIONS : de Madame CHARRIERE à Madame KRAWCZYK, de Monsieur CHARRIERE à Monsieur GERVAIS et de Monsieur BOUTIER à Madame FEURMOUR

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Rose-Marie KRAWCZYK.

Délibération n° 15-12-2025 : Tarifs du séjour pour l'hiver 2026 pour les adolescents de 11 à 17 ans

Madame Bonami, rapporteur, expose :

La municipalité propose l'organisation d'un séjour « ski » de 7 jours pour 23 jeunes âgés de 11 à 17 ans du 01 au 07 mars 2026. Le séjour aura lieu au Chalet de la Ville de Lyon à la station de la Toussuire en Savoie.

Considérant les objectifs pédagogiques de séjour, à savoir :

- Favoriser la socialisation
- Contribuer à son apprentissage de la vie en collectivité
- Découvrir et s'adapter à un nouvel environnement

Considérant que dans le cadre du projet passerelle entre les jeunes scolarisés en CM2 et le club ados les intentions sont :

- Faciliter la transition vers le club ados
- Encourager les échanges et les interactions entre les différentes tranches d'âge
- Faciliter la transition entre l'enfance et l'adolescence et à encourager leur future participation aux activités du club

Les tarifs proposés sont les suivants :

Séjour Ski 6 nuits / 7 jours	Coefficient familial CAF	Tarifs
	De 0 à 536	580€
	De 537 à 969	610 €
	Supérieur à 970	640 €
	Hors Commune	750 €

Le tarif du séjour comprend la pension complète, le transport aller-retour, les activités, la location du matériel, les forfaits remontées mécaniques, l'encadrement des cours de ski et l'assurance sur les pistes.

Le séjour peut être annulé si moins de 12 enfants sont inscrits.

L'inscription est définitive, aucune annulation ne sera prise en compte, sauf justificatifs spécifiques tels que certificat médical, décès d'un proche parent, mutation professionnelle des responsables légaux...

Sous réserve de places disponibles, les jeunes scolarisés en CM2 pourront être intégrés au séjour.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Services aux Familles, Enfance, Jeunesse, Séniors en date du 25 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Article 1 : D'adopter les tarifs proposés pour le séjour « ski » tels que précisés ci-dessus
- Article 2 : D'inscrire les crédits correspondants au budget
- Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération

Fait à CLARENSAC, le 4 décembre 2025

Le Maire
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le